COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

Du 14 MAI 2018

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n°12 et aux modifications n°3, 4,5 et 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil.

N° 201800602

Le Président de la Communauté d'agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment **ses** articles L. 153-34 et L.153-41,

VU la délibération du conseil municipal d'Aureil en date du 26 janvier 2016 prescrivant la révision « allégée » n°12 du PLU,

VU la délibération du conseil municipal d'Aureil en date du 26 janvier 2016 prescrivant les modifications n°3, 4,5 et 6 du PLU,

VU le dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification,

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 4 avril 2018 désignant M. Fabien Rotzler, traducteur expert, demeurant 40 avenue Saint-Surin – 87 000 LIMOGES, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont soumises à enquête publique, en vertu des articles L. 153-41 et L. 153-34 du Code de l'urbanisme et conformément au code de l'environnement :

- La Révision allégée n°12 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant l'évolution de la zone UA du bourg
- La modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant suppression des emplacements réservés n°13 et 8
- La modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et la suppression de l'emplacement réservé n°9
- La modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la modification du règlement des zones Agricole et Naturelle
- La modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la création d'un emplacement réservé n°14 à l'entrée du bourg

Cette enquête publique sera réalisée par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole du lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 soit pendant 36 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi matin de 9h à 12h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil : http://www.mairie-aureil.fr/ et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : http://www.agglo-limoges.fr/, onglet « enquête publique ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Fabien ROTZLER, traducteur expert, demeurant 40 avenue Saint-Surin – 87 000 LIMOGES, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune d'Aureil :

- le lundi 4 juin de 14h à 17h ;
- le samedi 16 juin de 9h à 12h ;
- le lundi 9 juillet de 14h à 17h.

ARTICLE 5: Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans le lieu évoqué à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie d'Aureil, 49 rue des écoles – 87220 AUREIL) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :

- ep-plu-aureil@gmail.com

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et l'Echo). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.
Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie d'Aureil ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par M. le Maire de la commune d'Aureil et par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.
Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne, au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne ainsi qu'au maire de la commune d'Aureil. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie d'Aureil, sur le site internet de la commune d'Aureil (http://www.mairie-aureil.fr/) et sur le site de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : http://www.agglo-limoges.fr/, onglet « enquête publique » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 MAI 2018

Le Président,

Gérard VANDENBROUCKE

Transmis à la Préfecture

le 15 MAI 2018

Publié 15 MAI 2018

Notifié le 15 MAI 2018

Le Président,

Gérard VANDENBROUCKE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.